

Arrêté

Modification permanente du régime de priorité du carrefour entre la RD 113 et le Chemin du Bois Prévost au PR 78+118 sur le territoire de la commune de Freneuse

Le Préfet des Yvelines

Le maire de Freneuse

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le classement par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 de la route départementale 113 en route à grande circulation ;

Vu le décret du 04 avril 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°D3 Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE en qualité de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines à compter du 08 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté n°78-2018-10-10-002 de Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines, portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté 78-2021-01-11-005 en date du 11 janvier 2021, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

Considérant que le manque de visibilité entre la RD 113 et le Chemin du Bois Prévost au PR 68+118, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Freneuse nécessite une modification de la réglementation permanente de la circulation ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : à compter de la date de signature du présent arrêté, l'intersection entre la RD 113 et le Chemin du Bois Prévost sera réglementée de la façon suivante : les panneaux de signalisation « Cédez le passage » seront remplacés par des panneaux de signalisation « Stop ».

Article 2 : les usagers circulant sur le Chemin du Bois Prévost devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la RD 113 et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre 1, 3^{ème} partie « intersections et régime de priorité » et livre 1, 4^{ème} partie « signalisation de prescription ».

Article 4 : les dispositions définies par les articles 1 à 3 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, le Commandant du groupement de la Gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la commune de Freneuse.

Fait à Versailles, le
Le préfet des Yvelines
et par subdélégation,
M. Bruno Santos

Fait à Freneuse, le
Le maire de Freneuse



Chef du Bureau de la sécurité routière
Adjoint à la cheffe du
Service éducation et sécurité routières